**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2022 à 20h00**

Tous les membres en exercice sont présents à l’exception de Mesdames Laure CHARDON et Julie BONVALOT et Monsieur Lionel PREUD’HOMME excusés.

Mme Julie BONVALOT donne pouvoir à Mme Françoise BARTHOULOT

Secrétaire de la séance : M. Thierry RIGONI

Convocation du21 juin 2022

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2022

**convention de prestations de service technique avec la Communauté de communes du pays de sancey- belleherbe (CCPSB)**

La commune a sollicité une prestation de service technique auprès de la CCPSB pour pallier au manque de recrutement d’un agent technique.

Une convention de prestation sera signée entre la commune et la CCPSB pour 6 mois à compter du 1er juillet 2022 soit 100 h au tarif de 27 €/h de mise à disposition.

L’objectif du service est :

* L’entretien des espaces verts
* L’entretien des bâtiments publics
* L’intervention électrique (selon habilitation)

**périscolaire de saint-hippolyte**

Mme le maire présente les tableaux servant au calcul et à la répartition des frais du périscolaire restant à charge de la commune de Saint Hippolyte. Elle propose de choisir la répartition par nombre d’heures de présence soit la somme de 4 045.63 € pour l’année 2021 par la commune et de s’engager par une convention sur trois ans. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d’accepter la participation au périscolaire et de signer la convention avec la commune de Saint-Hippolyte par 7 voix pour, 1 voix pour 50 % et 1 abstention.

**publicité des actes**

La réforme des règles de publicité des actes pris par les autorités communales oblige de faire un choix pour le 1er juillet. Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de maintenir la publication par papier.

**emploi non permanent pour entretien des espaces verts**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à avoir recours à un agent technique extérieur et de signer un contrat à durée déterminée pour pallier au surcroit de travail.

**organisation du feu d’artifice du 23 juillet**

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a attribué une subvention de 459 € pour le feu d’artifice sur un coût de 777 €

Le prix des repas pour les extérieurs est fixé comme suit :

* 25 € le repas adulte, 12 € le repas pour les + 12 ans et gratuit pour les – de 12 ans

Les repas seront pris chez un traiteur et la boisson, les tables, le matériel chez Arnoux Boissons.

**questions diverses**

* Travaux de l’église :
* Intérieur : Les travaux de réfection du plafond sont terminés
* Extérieur : la rénovation d’une partie du toit a été évaluée par l’architecte à 126 000 € HT et une subvention de la DRAC de 30 % peut-être attendue.
* Electricité : le SYDED informe la commune que c’est EDF qui a été retenu pour l’achat groupé d’électricité